Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261009-3059-CC-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-181

Objet :

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du perré maçonné de la digue de Pincourt

Avec la société EGIS EAU

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte « Roannaise de l'eau ».

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 relatif aux modalités de passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Vu la délibération n°2026-080 du Comité Syndical du 23 septembre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le besoin pour le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du perré maçonné sur la digue de Pincourt a été estimé inférieur à 60 000.00 € HT ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection du perré maçonné sur la digue de Pincourt à la société EGIS EAU, pour un montant selon la DPGF de : 32 000.00 € HT

2°) de préciser que le marché est conclu pour une durée de 24 mois ;

3°) de signer le marché correspondant ;

4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 8 octobre 2026



Roanne, le 9 octobre 2026 Le Président